



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06051465

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

24 FEV. 2006

Greffe

N°

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination **SIMAL-HARVENGT**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée (Société Civile)

Siège 7012 Jemappes (Mons), rue du Coq 33

N° d'entreprise 0447020837

Objet de l'acte : **Maintien des activités - Changement de la dénomination - Transfert du siège social - Suppression de la valeur nominale des parts - Modification de l'objet social - Modifications aux statuts - Pouvoirs**

D'un acte reçu par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy), le premier février deux mil six enregistré au troisième bureau de l'enregistrement de Mons, le trois même mois volume 150 folio 92 case 03 aux droits de vingt-cinq euros (25,00) il résulte que l'assemblée générale des associés de la dite société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Chaque associé reconnaît avoir reçu un exemplaire du rapport spécial dressé par le gérant, conformément à l'article 332 du code des sociétés, lequel contient la justification de la poursuite des activités, notamment eu égard aux modifications apportées à l'objet social, proposées ci-après, qui permettront à la société d'aborder des activités plus lucratives et d'apurer ses pertes actuelles.

L'assemblée décide donc de poursuivre les activités de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et d'adopter la dénomination de « S H International ».

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à 7900 Leuze-en-Hainaut, rue du Bois numéro 16

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée, le rapport du gérant justifiant la modification à apporter à l'objet social et comprenant la situation comptable remontant à moins de trois mois.

Ce rapport sera déposé au tribunal de première instance de Mons en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide de remplacer l'objet social par les activités suivantes :

Le commerce de gros et de détail en herboristerie, en compléments alimentaires, en produits de Nutrition et de Bien être, en minéraux, oligo-éléments et plantes;

Les conseils en matière de nutrition, diététique, service-vie et alimentation.

Les soins internes et externes

En raison de cette modification à l'objet social, la société aura des activités commerciales et perdra son caractère civil.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'apporter aux statuts, les modifications suivantes:

Article un

- Les mots « société civile sous forme de » sont supprimés.

- Les mots « SIMAL-HARVENGT » sont supprimés et sont remplacés par les mots « S H International »

- Les deux derniers alinéas sont supprimés et sont remplacés par l'alinéa suivant:

« Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électroniques ou non, émanant de la société doivent contenir la dénomination, la forme en entier ou en abrégé (sprl), l'indication précise du siège social, le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM » suivi du numéro d'entreprise et l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Article deux

Les mots « 7390 Quaregnon, rue du Coq 33 » sont supprimés et sont remplacés par les mots :
7900 Leuze-en-Hainaut, rue du Bois numéro 16.

Article trois

Le premier alinéa de cet article est supprimé et remplacé par les activités suivantes :
Le commerce de gros et de détail en herboristerie, en compléments alimentaires, en produits de Nutritions et de Bien être, en minéraux, oligo-éléments et plantes;
Les conseils en matière de nutrition, diététique, service-vie et alimentation.
Les soins internes et externes

Article quatre

La première phrase est supprimée et est remplacée par la phrase suivante .
La durée de la société est illimitée

Article cinq

Le texte de cet article est supprimé et est remplacé par le texte suivant : Le capital social est fixé à la somme dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euros un centime (18.592,01) Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale.

Article six

Les mots « 126, alinéa 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et sont remplacés par les termes suivants « 249 du code des sociétés ».

Article sept

Les mots « à l'article 122ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et sont remplacés par les mots « aux articles 316 et suivants du code des sociétés ».

Article huit

Cet article est complété par l'alinéa suivant
En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier

Article neuf

Les mots « 126, 127 et 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et sont remplacés par les termes « 249, 251 et 252 du code des sociétés ».

Article dix

Les mots « personnes physiques » sont remplacés par les termes « personnes physiques ou non ».

Article onze

- Dans le premier alinéa, les mots « faire représenter » sont remplacés par les termes « faire assister ou représenter ».
- Dans le second alinéa, les mots « , conformément aux articles 134 et 64, paragraphe premier des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, » sont supprimés.

Article douze

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :
Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.
Aucune formalité particulière ne devra être accomplie par les associés pour prendre part aux assemblées générales.

Article treize

Les mots « huit jours » sont remplacés par les termes « quinze jours ».

Article quatorze

Les mots « à l'article 128bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et sont remplacés par les termes « aux articles 321 et suivants du code des sociétés ».

Article dix-sept

La seconde phrase est supprimée.

Article dix-huit

Les mots « aux articles 77, 77bis, 78 à 80 et 80bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et sont remplacés par les termes « au code des sociétés ».

Article vingt

Dans le cinquième alinéa, les mots « deux cent cinquante mille francs » sont remplacés par les termes « six mille deux cents Euros (6.200,00) ».

Article vingt et un

La seconde phrase de cet article est supprimée.

Article vingt-trois

Cet article est supprimé.

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour la mise à jour des statuts et les formalités subséquentes à la présente assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé ce jour : expédition, rapports comprenant la situation comptable, statuts coordonnés